

**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 26 janvier 2022 - 18h00**

**Secrétaire de séance : Nina MENU**

**Absences / Procurations**

<i>Absents</i>	<i>Procurations à</i>

**Séance ouverte à 18h00**

**Ordre du Jour :**

**Délibérations**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 Décembre 2021

1. Convention service assainissement ATD24
2. Subvention Aide au voyage scolaire
3. Demande de subvention et plan de financement Travaux logement de la Boulangerie
4. Adhésion au pôle santé du CDG 24
5. Convention fourrière SPA 2022

**Questions diverses**

**Approbation du Compte-rendu du conseil du 3 Décembre 2021**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	0-PV Réunion du Conseil municipal du 03-12-2021

**Délibération** : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 3 Décembre 2021.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

**1. Convention avec le service d'assainissement ATD 24.**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>1- convention satese.pdf</i>

L'Agence Technique Départementale (ATD24) nous adresse le renouvellement de la convention avec son Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE). Il s'agit en fait d'une adhésion à l'assistance technique que peut nous apporter le Satese dans la gestion de la station d'épuration. La durée de la convention est de 4 ans. Le coût prévisionnel de cette adhésion est fixé à 1,15 € HT par habitant pour l'année 2022, puis à 1,20 € HT à partir de 2023. Cela représente donc un coût de 300,84 € TTC pour 2022, et de 313,92 € TTC / an pour les exercices 2023 à 2025.

Délibération : Le Conseil approuve, à l'unanimité, les montants d'adhésion aux services du Satese (ATD24) pour les 4 années à venir (2022-2025), et autorise le Maire à signer la convention qui régit cette adhésion

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## **2. Subvention d'aide au voyage scolaire.**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	

Suite à une demande d'administré, il est proposé d'établir par Délibération, la participation de la Commune aux frais engagés par les familles dans le cadre des voyages scolaires effectués par leurs enfants.

La proposition consiste à prendre en charge 50% du reste à charge de la famille dans le règlement d'un voyage scolaire, à concurrence de 200 €. Cette disposition nécessite évidemment la présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire.

Les conseillers ont majoritairement souhaité discuter de l'extension de l'aide financière qui peut être apportée aux familles, plutôt que de voter une aide spécifique concernant les voyages scolaires.

Une commission doit être constituée.

Ce dossier est ajourné

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## **3. Demande de subvention et plan de financement Travaux logement de la Boulangerie.**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
Gilles	3- Renov Log Boulang-Devis Pailler.pdf 3- Renov Log Boulang-Devis Jamot.pdf

Nous avons reçu les estimations des entreprises Pailler, Lamothe afin d'établir la liste des dépenses à engager sur le logement de la Boulangerie, concernant la fourniture d'un split supplémentaire dans la cuisine, le changement des fenêtres, et l'extension du logement via l'ouverture de la cloison donnant vers l'ancien magasin. Une cave sera également créée à l'arrière du logement, à l'emplacement du four qui a été démonté pour le projet Fourtruck.

Les délais sont très serrés, car il faut adresser ce dossier sur la plateforme départementale ainsi qu'en préfecture avant le 31 Janvier de cette année, en vue de l'obtention de subvention équivalant à 50% voire 60% du montant des travaux.

Les devis sont estimés à :

- Isolation et extension) 24.224,88 € HT
- Menuiseries 5.662,08 € HT
- Electricité 4.045,86 € HT

Pour un total de : 33.932,82 € HT (soit 37.326,10 € TTC)

Le plan de financement fait état de 65% de ces frais qui seront subventionnés par le Département de la Dordogne et par l'Etat (via la DSIL rénovation thermique). Il resterait à la charge de la commune environ 11.876,49 € HT, soit 15.269.77 € TTC, car on ne récupère pas la TVA sur les bâtiments soumis à loyer.

Délibération : Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adresser une demande de subvention au Département de la Dordogne (25%) et aux services de l'Etat (40%) dans le cadre de la DSIL, pour un montant global de travaux de 33.932,82 € relatifs à la rénovation/extension du logement de l'ancienne boulangerie.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

#### **4. Adhésion au pôle santé du CDG 24**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
Gilles	4- Convention_medicine_preventive.docx

Il est rappelé aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour ses agents communaux; pour ce faire, il est proposé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion de la Dordogne (CDG24). Il est porté à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion

au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux services de médecine préventive est de 0,35% de la masse salariale.

Délibération : Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **5. Convention fourrière SPA 2022.**

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>5- CONVENTION SPA 2022.docx</i>

Il s'agit de la convention annuelle signée avec la SPA pour la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

L'indemnité est fixée à 0,85 € par habitant pour l'année 2022.

Délibération : Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion aux services de la fourrière pour l'année 2022 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## ***Questions diverses***

### **1. Fourtruck (Christophe)**

Les travaux avancent. Besoin d'un peu de main d'oeuvre le samedi après-midi pour la reconstruction du four.

### **2. Passage du Géoradar par les services de la DRAC (Josette)**

Convention pour les fouilles concernant la propriété des collections.

Conventions de passage signées en majeure partie avec les propriétaires.

### **3. Cadeaux de fin d'année (Gilles)**

Commande supplémentaire pour Jean-Jacques Courret qui n'était plus dans la liste des bénéficiaires en 2020.

### **4. Démission du conseil (Nina)**

Nina Menu a fait part à l'assemblée de sa décision de se retirer du Conseil Municipal. Elle en a informé le Maire par écrit, qui a accepté sa décision.

**Séance clôturée à 20h00.**